

ARRÊTÉ PM n°120/2025

Autorisant l'occupation du domaine public, quai Bretoche – 89500 Villeneuve-sur-Yonne,

Du 24 juin au 28 septembre 2025

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- la délibération n°2020.55/18.12 du 18 décembre 2020, fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

CONSIDERANT la demande faite en date du 24 juin 2025, présentée par M. Laurent CARPENTIER demeurant 18, route de Saint Julien du Sault, lieu-dit « Les Croix » à Bussy-Le-Repos, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer, sur le quai Bretoche, un chalet destiné à la vente de boissons et de glaces, tous les jours, du 24 juin 2024 au 28 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. Laurent CARPENTIER est autorisé à occuper le domaine public, Quai Bretoche à proximité du Flipper Nautique, à Villeneuve-Sur-Yonne afin d'y installer un chalet à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 28 septembre 2025.

Article 2 : M. Laurent CARPENTIER, sera redevable de la somme de 05,00 €/ jour pour occupation temporaire du domaine public, conformément à la délibération n°2024.50 du 14 juin 2024. Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy -89100 Sens.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités

Article 5 : Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. Laurent CARPENTIER,
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
 - M. le responsable des Services Techniques de la commune,
 - M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 24 juin 2025.

Pour la Maire empêchée,

Le 1^{er} adjoint, M. Jean KASPAR

